

Sujet : DDT 65 Flash 1 Réforme de la gestion des risques et de l'assurance récolte
De : FRECHOU Chantal - DDT 65/SEAR/BPAC <chantal.frechou@hautes-pyrenees.gouv.fr>
Date : 02/02/2023 à 15:39
Pour : destinataires inconnus ;

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme de la PAC nous réalisons une série de fiches synthétiques reprenant les principales évolutions réglementaires.

Aujourd'hui puis chaque mardi du mois de février une nouvelle fiche sera diffusée selon le programme suivant :

- Flash 1 02/02 : Réforme de la Gestion des risques et assurance récolte
- Flash 2 08/02 : Aide aux bovins
- Flash 3 14/02 relatif aux assolements : Voie des pratiques agricoles de l'Ecorégime et BCAE 7
Rotation des cultures
- Flash 4 21/02 relatif aux infrastructures agro-écologiques : Voie des IAE de l'écorégime et BCAE 8
- Flash 5 28/02 : Ecorégime, voie de la certification

D'autres informations suivront en amont de l'ouverture de la télédéclaration des aides PAC actuellement prévue au 01 avril.

Les notices techniques diffusées par le ministère sont mises à disposition sur le site internet des services de l'état au lien suivant.

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr> > Politiques Publiques > Agriculture

Le bureau PAC reste à votre disposition au numéro d'assistance 05 62 51 41 85

Bonne lecture,

Flash 1: REFORME DE LA GESTION DES RISQUES ET DE L ASSURANCE RÉCOLTE

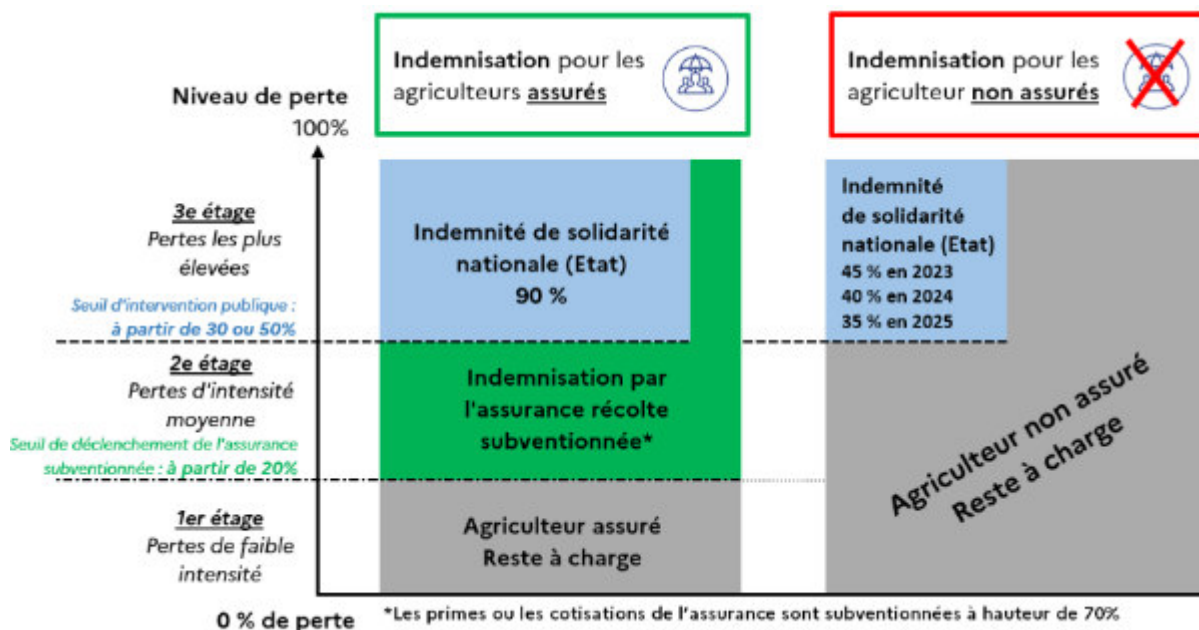
Les outils de gestion des risques climatiques évoluent en 2023. Le **nouveau dispositif** repose sur le partage du risque entre l'agriculteur, les assureurs et l'état.

Il s'organise de la façon suivante :

- pour les risques de **faible intensité**, c'est à **l'agriculteur** d'assumer les pertes de récolte
- pour les risques **d'intensité moyenne**, l'agriculteur a la possibilité de souscrire une **assurance multirisques climatiques** partiellement subventionnable au titre de la PAC
- pour les risques **d'ampleur exceptionnelle**, une indemnisation fondée sur la **solidarité nationale** sera versée par l'état ou un interlocuteur agréé.
L'indemnité différera selon que l'exploitant ait souscrit ou non une assurance multirisques climatiques.
Pour ceux qui auront fait le choix de ne pas s'assurer à ce titre, l'indemnisation de solidarité nationale sera dégressive et passera de 45 % (de ce 3^e niveau) à 35% en 2025.

Le dispositif des calamités agricoles ne concerne plus, à compter de la campagne 2023, que les pertes de fonds.

Schéma d'ensemble du dispositif réformé



Pour la catégorie Grandes Cultures, le seuil de déclenchement de l'assurance multirisques climatiques s'établit à **20 %**, alors qu'il était de **25 %** en 2022.

Un seul niveau de subvention sur les primes et cotisations d'assurance est fixé en 2023 à **70 %** (2 niveaux en 2022 : 65 % pour la garantie socle et 45 % pour la garantie complémentaire).

La subvention sera instruite par le service PAC de la DDT comme c'est le cas actuellement.

En 2023, les exploitants touchés par des pertes exceptionnelles devront se tourner vers la DDT qui va gérer transitoirement l'indemnité de solidarité nationale.

A compter de 2024, les compagnies d'assurance joueront le rôle d'interlocuteur unique auprès des exploitants.

Les éléments explicatifs et exemples sont consultables au lien suivant :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

[Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Agriculture](#) > [Réforme de la PAC 2023](#) > [1 - Règles de la PAC 2023](#)

Maintenant que je suis informé, que dois-je faire ?

A partir du 1^{er} janvier 2023, la réforme est mise en place, je peux dès à présent

→ Si j'ai **déjà souscrit un contrat d'assurance récolte** pour la campagne 2023,

- ✓ Demander à mon assureur de faire évoluer mon contrat, à garanties équivalentes, afin de bénéficier des conditions de la réforme ;

→ Si je **n'ai pas encore souscrit de contrat d'assurance récolte** pour la campagne 2023,

- ✓ Prendre rendez-vous avec les assureurs de mon choix ;
- ✓ Demander des devis ;
- ✓ Comparer les offres ;
- ✓ Souscrire le contrat de mon choix.



Je peux souscrire un contrat assurance avant de commencer ma campagne de production. Après cette échéance, je serai non assuré(e) pour la campagne 2023.

Recommandations : En 2023, l'assurance multirisques climatiques reste souscrite par groupe de culture ou à l'exploitation.

Lors de l'instruction, il sera effectué un contrôle de cohérence entre les surfaces déclarées à la PAC et les surfaces assurées.

Pour rappel, et pour le groupe "grandes cultures dont cultures industrielles et semences" ce sont 70% des cultures minimum qui doivent être assurées.

Il convient donc de mettre à jour en cohérence déclaration PAC et déclaration d'assurance afin de garantir le versement de l'aide à l'assurance récolte

La souscription des contrats d'assurance multirisques climatiques a débuté et se déroule encore ce mois-ci.

Si vous n'avez pas souscrit d'assurance multirisques climatiques, il est encore temps de contacter une compagnie d'assurance.

--

La DDT